



RÈGLEMENT (au 16 décembre 2016) RALLYE DES ILES DU SOLEIL 2017

1. Embarquez avec nous pour le Rallye des Iles du Soleil

1.1 Grand Pavois Organisation

C'est en 1973 que naît l'association Grand Pavois Organisation (GPO) avec la création du Grand Pavois La Rochelle, salon nautique international à flot. En 1998, GPO organise et accueille l'escale Rochelaise de la Whitbread. C'est un véritable succès qui conduira la Volvo Ocean Race à revenir en 2002. Plusieurs autres événements s'enchaînent et se développent sous l'impulsion de GPO qui propose une véritable expertise en matière de création et d'organisation d'événementiels nautiques. Parmi les événements gérés par GPO, citons : le Grand Pavois de La Rochelle (France – depuis 1973), le Salon Nautique International à flot de Shenzhen (Chine – de 2009 à 2011), le salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence Les Nauticales de La Ciotat (France – de 2013 à 2020), la Transat 6,50 Charente-Maritime/Bahia (6 éditions de 2001 à 2011), le Défi Atlantique 2003 (course qualificative pour le Vendée Globe 2004/2005) de Salvador de Bahia à La Rochelle, le Grand Prix de Formule 1 motonautique de La Rochelle (2007 – France)...

1.2 Notre Objectif

Traversée de l'Atlantique entre Lanzarote (Canaries) et Marie-Galante (Iles de Guadeloupe), le Rallye des Iles du Soleil se veut être un rassemblement convivial et fédérateur de voiliers. L'événement n'est en aucun cas une compétition, car il s'agit de partager une aventure humaine tant personnelle qu'à plusieurs avec pour valeurs la sécurité, la convivialité, la découverte et la passion...

Aucun classement sportif ne sera fait. En revanche, plusieurs prix pourront être attribués selon des critères non sportifs (par exemple : Plus belle photo en mer, plus grosse prise de pêche, bateau le plus élégant lors de l'arrivée...).

Le Rallye des îles du Soleil à lieu tous les 2 ans, les années impaires.

1.3 Qui peut prendre part à l'aventure ?

Le Rallye des Iles du Soleil est ouvert aux voiliers habitables monocoques et multicoques d'une longueur hors-tout de 35 à 65 pieds (nous consulter pour un voilier de plus grande taille).

Seuls les 80 premiers bateaux inscrits pourront prendre le départ de ce Rallye des Iles du Soleil 2017.

Les bateaux admis devront être conçus et équipés pour le parcours, c'est-à-dire être en parfaite conformité avec la réglementation des Affaires Maritimes Françaises et posséder un matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée, soit hauturier (se reporter à la Division 240, Direction des Affaires Maritimes du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie). De plus, les navires sont également astreints aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer (feux de navigation, moyen de signalisation sonore...). Se reporter au RIPAM pour connaître les équipements nécessaires sur votre navire ainsi que dans la liste en annexe 1 « Matériel de sécurité obligatoire ».

De plus, les bateaux devront être équipés du matériel de sécurité et de communication supplémentaire exigé par l'organisation établie en accord avec les autorités fédérales et administratives (voir paragraphes 3 et 4).

Une inspection complète de chaque bateau sera réalisée par l'organisation au Port de départ et en particulier les équipements de sécurité et de communication.

L'organisation pourra interdire le départ d'un bateau qui ne serait pas en conformité avec le règlement du Rallye. Tout équipement manquant ou ne fonctionnant pas doit être réparé ou acheté et présenté à l'organisation. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

1.4 Skipper (Aptitude)

Le skipper ou Chef de bord et au moins un autre équipier devront avoir une expérience réelle de la navigation hauturière. Est entendu par chef de bord : un membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées.

Le skipper et au moins un autre équipier devront avoir une parfaite connaissance du matériel de sécurité et de communication.

Des stages de formation à la manipulation des équipements seront proposés par l'organisation.

Il est fortement conseillé qu'un membre de l'équipage (skipper ou second) suive un stage de sécurité/survie. (voir article 4 « Recommandations »)

1.5 Équipage

Le nombre de personnes à bord comprises dans les droits d'inscription est fixé à 4 avec, au minimum, 2 adultes présents par bateau. Le nombre maximum est déterminé par la plaque CE constructeur du bateau.

Les enfants sont admis à participer au Rallye à partir de l'âge de 5 ans révolus à la date du départ. L'enfant mineur devra agir sous la responsabilité et avoir l'autorisation du représentant légal investi de l'autorité parentale ou des 2 parents en cas d'autorité parentale partagée.

Tous les membres de l'équipage, français ou étrangers devront être titulaires d'une licence de pratiquant délivrée par la Fédération Française de Voile valable pour la période totale du Rallye, à savoir une Licence Club FFVoile Jeune pour les enfants âgés de 5 à 18 ans et une licence Club FFVoile Adulte pour les autres.

En qualité de club affilié à la Fédération Française de Voile, GPO peut délivrer des licences fédérales, le coût d'une licence adulte 2017 est 55 € et 28 € pour les moins de 18 ans. La licence doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical.

Tous les membres de l'équipage devront par ailleurs avoir obtenu la délivrance d'un certificat attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la voile pour la période totale du Rallye et pouvoir en justifier à tout moment. Chaque membre d'équipage devra obligatoirement compléter (et signer de son médecin traitant) le questionnaire médical fourni par l'organisation et le transmettre au médecin référent du Rallye.

1.6 Parcours

Après avoir pendant plusieurs années mis le cap sur le Brésil, le Rallye des Iles du Soleil 2017 partira de Lanzarote (Canaries) et se dirigera vers Marie-Galante (Iles de Guadeloupe) par la route la plus directe et sans escale (appelé plan de navigation).

C'est à Lanzarote (Canaries) que se fera le départ de cette Transatlantique nouvelle formule, le samedi 18 novembre 2017.

Les bateaux devront obligatoirement être à poste à Marina Lanzarote (Canaries) à compter du dimanche 12 novembre 2017 et être à la disposition de l'organisation qui effectuera les contrôles de sécurité obligatoires. Des places de ponton (comprises dans le forfait Inscription) à Marina Lanzarote seront spécialement mises à disposition des participants, du 12 au 18 novembre 2017. Pour ceux qui souhaitent arriver avant le 12 novembre (date de présence obligatoire), un tarif préférentiel sera proposé aux participants du Rallye.

Cap à l'Ouest ensuite vers Marie-Galante qui sera la destination d'arrivée de cette Transatlantique qui devrait se faire dans des conditions idéales de portant, dans les alizés de Nord-Est. Véritable terre authentique, cette île à fort caractère est une formidable et magique porte d'entrée vers l'archipel guadeloupéen. Une fois la ligne d'arrivée franchie et une période de neutralisation à Marie-Galante, un accueil gratuit à la Marina de Pointe-à-Pitre sera proposé pour une période de 7 jours.

1.7 Dates

- Septembre 2016 : Lancement RIDS Grand Pavois La Rochelle (du 28 septembre au 3 octobre).
- Décembre 2016 : Stand RIDS Nautic de Paris (du 3 au 11 décembre).
- Mars 2017 : Rassemblement proposé aux Nauticales de La Ciotat (du 25 mars au 02 avril)
- Septembre 2017 : Rassemblement proposé au Grand Pavois La Rochelle (du 27 septembre au 2 octobre 2017).
- Du 12 au 18 novembre 2017 : Présence des bateaux obligatoires à Marina Lanzarote (Canaries) pour le début des contrôles de sécurité.
- 18 novembre : Départ du RIDS de Lanzarote (Canaries).
- ETA Marie-Galante (Guadeloupe) : entre le 8 et le 18 décembre.

2. Inscription - Frais de Participation

2.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions seront reçues par GPO à compter du samedi 2 décembre 2017 à l'adresse mail suivante ilesdusoleil@grand-pavois.com ou par courrier simple à l'adresse suivante :

GRAND PAVOIS ORGANISATION
RIDS
Avenue du Lazaret, Port des Minimes,
17042 La Rochelle Cedex 1 / France

Les participants devront renseigner leur civilité, leur prénom, leur nom, leur numéro de licence, et leur département dans lequel ils ont pris leur licence.

Seront aussi demandées une adresse mail par équipage ainsi qu'un numéro de mobile.

Le renseignement de la date de naissance est ensuite obligatoire pour justifier le cas échéant d'un accord du représentant légal si le licencié est mineur le jour de l'inscription et pour permettre au mineur de moins de 14 ans de bénéficier du tarif préférentiel figurant ci-dessous.

Toute personne mineure au moment de l'inscription devra nécessairement faire valider et déclarer ses informations à son représentant légal ou tuteur qui devra fournir une autorisation pour le mineur et avoir l'autorisation du représentant légal investi de l'autorité parentale ou des 2 parents en cas d'autorité parentale partagée.

Les participants devront ensuite reconnaître avoir lu et accepté le présent Règlement.

2.2 Montant de l'inscription.

Le montant de l'inscription varie en fonction de la taille du bateau et, du nombre d'équipiers :

- ≥ 35 pieds et ≤ 45 pieds : 3300 €uros TTC
- > 45 pieds et ≤ 55 pieds : 3600 €uros TTC
- > 55 pieds et ≤ 65 pieds : 3900 €uros TTC
- > 65 pieds : nous consulter

Ce forfait inclus la participation de 4 personnes à bord, dont 2 adultes minimum par bateau.

Les bateaux de charter avec des passagers payants et/ou sponsorisés devront payer un prix forfaitaire de 1000 € TTC.

Pour chaque équipier supplémentaire (15 ans et plus, soit né avant le 18 novembre 2003), il sera demandé un montant de 150€ TTC en complément.

Les enfants de 5 à 14 ans seront acceptés sans frais supplémentaire.

Ces tarifs sont valables pour une inscription avant le 30 juin 2017.

Une majoration de 10% sera appliquée pour une inscription entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2017.

Une remise de 10% sera accordée pour toute inscription enregistrée avec le premier acompte avant le 11 décembre 2016 inclus (journée de clôture du Nautic de Paris).

2.3 Calendrier des paiements

Un acompte de 30% sera demandé à l'inscription.

Un second acompte de 40% sera demandé au plus tard le 30 juin 2017.

Le solde soit 30% devra être versé au plus tard le 30 septembre 2017.

Le règlement sera effectué en Euros par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Adresse :

GRAND PAVOIS ORGANISATION

RIDS

Avenue du Lazaret, Port des Minimes,

17000 La Rochelle / France

Virement :

CRMM DU LITTORAL DU SUD OUEST

IBAN : FR76 1716 9407 1022 3090 0201 612

BIC : CCBPFRPP169

2.4 Droit de rétractation - Frais d'annulation

2.4.1 – Droit de rétractation

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un délai de quatorze jours, à compter de l'envoi du bulletin d'inscription, pour exercer leurs droits de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, en dehors des frais de retour.

La faculté de rétractation, donnant droit au remboursement du droit d'inscription, ne pourra toutefois plus être exercée, si le participant a participé à un ou plusieurs événements de rassemblement mentionné dans le calendrier figurant ci-dessus, c'est-à-dire qu'il s'est volontairement placé dans la situation de renoncer au droit de rétractation en y participant, dans le délai des 14 jours de son inscription.

2.4.2 – Frais d'annulation

En cas de rejet de la demande d'inscription par GPO préalablement à l'inspection des bateaux à Lanzarotes (Canaries) prévue avant le départ, les frais d'inscription seront remboursés aux participants.

En cas d'interdiction de départ d'un bateau par GPO, en raison de non-conformité avec le règlement du Rallye, suite à l'inspection des bateaux à Lanzarotes (Canaries) prévue avant le départ, les frais d'inscription ne seront pas remboursables.

À l'issue du délai de rétractation visé ci-dessus, l'annulation par un équipage de sa participation n'entraînera pas la restitution des frais d'inscription versés conformément au calendrier figurant ci-dessous.

Cas de force majeure :

Si pour des raisons médicales majeures, de type opératoires, justifiées par certificat médical, le propriétaire du voilier inscrit au Rallye des îles du Soleil ne pouvait pas prendre le départ à Lanzarote

le 18 novembre 2017, Grand Pavois Organisation remboursera les frais d'inscription diminuée d'une retenue de 15% du montant total pour frais de dossier.

2.5 Que comprennent les frais d'inscription ?

- Un référent GPO à votre disposition pour vous répondre à vos questions (de la préparation à la date de fin du RIDS),
- Présence d'un Directeur de Croisière pendant toute la durée effective du RIDS,
- Médicalisation du RIDS avec présence d'un médecin Urgentiste à Lanzarote et possibilité de consultation à distance pendant la durée de la traversée,
- Contrôle complet des éléments de sécurité à Lanzarote (Canaries) par GPO,
- Accueil portuaire à Lanzarote (Canaries) du 12 au 18 novembre 2017,
- Tarifs préférentiels de -10% aux Canaries dans les marinas de Puerto Calero, Marina Lanzarote et Marina La Palma à compter du 1^{er} septembre 2017 (sous réserve de disponibilité), et ce, jusqu'à la période d'obligation de présence à Marina Lanzarote du 12 au 18 novembre 2017.
- Célébration de chaque arrivée à Marie-Galante,
- Accueil gratuit à la Marina de Pointe-à-Pitre, à l'arrivée du bateau pour une période de 7 jours, + 20% de remise sur base tarif mensuel pour les bateaux qui veulent rester. Pas de limite dans le temps.
- Accueil de l'équipage à la soirée d'avant-départ à Lanzarote (Canaries),
- Accueil de l'équipage à la soirée Remise des prix en Guadeloupe,
- Mise en place d'une balise de positionnement à bord de chaque bateau participant,
- Suivi des positions satellites quotidiennes et mises en ligne 2 fois/jour sur site officiel du RIDS,
- Envois quotidiens : un bulletin météo de la zone, un relevé de positions de la flotte, des news de la flotte...
- Briefings skippers détaillés avant départ à Lanzarote (Canaries) : météo, sécurité, médical...
- Accès aux tarifs privilégiés des partenaires techniques du RIDS,
- Espaces réservés pour votre bateau sur les pontons des Nauticales de La Ciotat 2017 et du Grand Pavois La Rochelle 2017.
- Signalétique de reconnaissance à la participation du Rallye (exemple : pavillons, cagnards...).

2.6 Ne sont notamment pas inclus :

Par exemple ne sont pas inclus :

- Les frais d'escale, quelle que soit la marina, en dehors des périodes de gratuité déterminées au paragraphe 2.4,
- Les frais de carburant,
- Les frais d'approvisionnement,
- Les frais de communication à terre ou en mer,
- Les frais d'intervention de secours en cas de besoin,
- Les frais d'amarrage dans un port différent que celui indiqué par l'organisateur,
- Les frais médicaux des participants,
- Toutes dépenses personnelles des participants,
- Les frais d'assurance des bateaux
- Les licences Fédération Française de Voile, obligatoires pour chaque membre d'équipage (À noter que la licence couvre chaque individu en responsabilité civile jusqu'à 1,5 million d'euros)

Liste non exhaustive, par extension tout ce qui n'est pas décrit au paragraphe 2.4 reste à la charge des participants.

3. Matériel de communication obligatoire

Chaque bateau devra être équipé au minimum de :

- Un appareil de réception radio ondes courtes de la météo couvrant les zones de navigation,
- La balise de suivi fournie par le Comité d'Organisation,
- Une balise Sarsat-Cospas correctement codée pour le navire, par l'autorité compétente,
- Une VHF d'une puissance d'au moins 25 Watts possédant une antenne en tête de mât et une antenne de secours,
- Une VHF portable de type ASN, avec ses jeux de piles ou batteries en nombre suffisant dans le sac d'évacuation ou directement à bord,
- Un matériel capable de recevoir et d'émettre des emails en mer,
- Un téléphone satellite de type Iridium avec antenne extérieure conseillée,
- Un Emetteur-Récepteur AIS de type B,
- Voir article 4 Recommandations

Tous les matériels devront être en parfait état de fonctionnement et, au minimum, le skipper plus un équipier auront une parfaite connaissance de l'utilisation de ces matériels. Des tests seront faits à Lanzarote pendant la période de présence obligatoire.

4. Matériel d'armement et équipements de Sécurité

Se référer à l'article 1.3 du Règlement.

Tous les articles seront inspectés avant le départ et s'il est considéré que le bateau n'a pas l'équipement de sécurité adéquat pour le voyage à venir, les organisateurs demanderont que ces articles soient achetés avant le 18 novembre 2017. Tous les équipements devront fonctionner correctement, être facilement accessibles, et être de type, taille et capacité nécessaire et adéquate pour l'usage prévu et par rapport à la taille du bateau.

Matériel d'armement

Les indications ci-après constituent un pré requis ou conseillé et ne préjugent pas de tout autre matériel de navigation dont les navires souhaiteraient disposer.

Matériel de navigation obligatoire :

- Une ancre et une chaîne adaptées à la taille du bateau et au lieu de navigation considéré
- Une autonomie en combustible pour le moteur assurant 60 heures de fonctionnement
- Un jeu de batteries appropriées solidement arrimées
- Une caisse d'outillage de base
- Un jeu de cartes à jour des zones de navigations considérées
- Un compas de route
- Un compas de relèvement
- Une corne de brume
- Un couteau accessible dans le cockpit
- Un jeu de feux de route conforme
- Un jeu de feux de route de secours
- Un appareil de positionnement GPS

- Un GPS portable de secours muni de piles de rechange en nombre suffisant, qui sera positionné dans le sac d'évacuation ou directement à bord.
- Des instructions nautiques à jour ou équivalent pour les zones de navigations considérées
- Un journal de bord
- Au moins deux lampes torches étanches avec des piles et ampoules en nombre suffisant
- Un manuel de premiers secours
- Un moteur en état de marche d'une taille adaptée au navire
- Un pavillon national
- Un pavillon Q
- Les pavillons de courtoisie
- Une boîte à pharmacie permettant de couvrir les pathologies de base et celles particulières des équipiers
- Une réserve d'eau potable représentant au moins trois litres par personne et par jour ou un dessalinisateur en fonctionnement (auquel cas une réserve d'eau supplémentaire en bidon est conseillée)
- Un exemplaire du « Règlement international pour prévenir les abordages en mer »
- Un kit de réparation de voiles
- Deux seaux solides munis de leurs bouts d'amarrage
- Un sondeur

Matériel de sécurité

Les indications ci-après constituent un pré requis ou conseillé et ne préjugent pas de tout autre matériel de sécurité dont les navires souhaiteraient disposer.

Matériel de sécurité obligatoire

- Une alarme d'homme à la mer sur le GPS
- Une barre de secours
- Deux bouées couronnes munies de feu à retournement
- Une brassière de sauvetage par personne plus une. En cas de brassières à gonflage automatique ou par percussion des cartouches de rechange en nombre suffisant.
- Une couverture ignifuge
- Une couverture de survie
- Deux extincteurs homologués à jour de leur révision éventuelle
- Trois feux à main rouge
- Un flashlight par personne qu'il est très vivement conseillé de porter sur soi en permanence
- Deux fumigènes orange
- Six fusées parachute rouge
- Une grand-voile à deux ris minimum (trois sont conseillés)
- Un harnais par personne, plus un, muni de leur sangle sous-cutale
- Une ligne à lancer pour l'homme à la mer
- Une ligne de vie de chaque côté du pont
- Un jeu de pinoches adaptées ou un système permettant d'obturer un trou dans la coque.
- Un plan de rangement des accessoires de sécurité
- Une pompe manœuvrable de l'extérieur du navire
- Une pompe manœuvrable de l'intérieur du navire
- Un radeau de sauvetage SOLAS ; ISO 96 50 hauturier, d'une taille adaptée au nombre de personnes à bord, à jour de sa révision
- Un réflecteur radar passif
- Une réserve d'eau douce dans un ou plusieurs conditionnements indépendants du réservoir principal du bateau, assurant au moins un litre d'eau potable par jour et par personne.
- Une scie de taille à couper les haubans et des lames de rechange

- Un système de fermeture de la descente
- Un système de remontée à bord
- Un tourmentin efficace, solidaire de l'étau ou gréé sur son propre étau
- Trois fusées blanches
- Une lampe torche puissante et étanche rechargeable
- Un matériel de plongée (tuba, masque, palmes minimum)
- Pavillons de courtoisie en cas d'escales
- Un point d'ancrage solide des harnais dans le cockpit
- Des pièces de rechange pour le moteur : courroies, filtres, pompe à eau, alternateur, démarreur, huiles et liquide de refroidissement, système de réamorçage
- Un système MOB ou équivalent
- Un sac ou bidon d'abandon étanche, facilement mobilisable contenant, à titre d'exemple et en plus des éléments présents dans le radeau de survie :
 - > une ancre flottante
 - > de l'eau en petits conditionnements
 - > des flashlights supplémentaires
 - > trois fusées à main rouge supplémentaires
 - > deux fusées-parachutes supplémentaires
 - > le GPS portable avec ses piles
 - > une lampe torche étanche avec ses piles
 - > un manuel de survie
 - > du matériel de pêche
 - > un miroir de signalisation
 - > des rations de survie
 - > des sacs plastiques solides
 - > des sifflets
 - > des vêtements chauds
 - > la VHF portable avec ses piles ou batteries
 - > une trousse médicale de secours avec anti-nauséeux

À venir : un descriptif de la pharmacie de premier secours obligatoire défini par le médecin officiel du RIDS.

Recommandations

En complément du matériel obligatoire, il est fortement conseillé de posséder à bord, et d'en connaître son utilisation :

- Un poste de radio BLU émetteur-récepteur couvrant la bande des 2-22 MHz et capable de transmettre sur toutes les fréquences marines
- Un deuxième téléphone satellite Iridium dans un bidon de survie
- Un radar
- Un sextant et des tables de calculs
- Des fusées parachute blanc
- Une balise personnelle de localisation par membre d'équipage de type PLB, AIS...
- Qu'au minimum 1 membre de l'équipage (skipper ou second) ait suivi un stage de sécurité/survie (type World Sailing de moins de 5 ans) et PSMer. Des propositions de stages à des tarifs préférentiels seront proposés par GPO.
- Les stages mis en place par GPO pour vous préparer au mieux sont fortement conseillés : mécanique, électronique, météo, médical, communication, vie à bord... Ils auront lieu au printemps 2017.

5. Responsabilité

Chaque participant déclare connaître les risques inhérents à tout sport à toute pratique intense de sport et avoir un suivi médical pour cette discipline, avant de s'inscrire au Rallye, toute participation intervenant sous sa seule et entière responsabilité. S'il est mineur, il a demandé assistance à ses parents ou à son représentant légal ou tuteur.

Le skipper du bateau devra se déclarer apte à entreprendre une navigation hauturière et sera seul et l'exclusif responsable vis-à-vis des équipiers du bateau et de l'organisation des décisions qu'il prendra en mer.

Il sera également seul responsable des éventuelles avaries qui surviendraient à son bateau lors de sa participation au Rallye.

Chaque membre d'équipage adulte devra signer une déclaration avant le départ du RIDS dégageant les organisateurs de toute responsabilité survenant suite à un accident qui pourrait arriver en relation avec le RIDS et acceptant de les garantir contre toute mise en cause due à son bateau.

De la même manière, le représentant légal ou tuteur d'un enfant mineur participant au Rallye devra signer une déclaration similaire.

Le propriétaire d'un bateau ou de son représentant légal est financièrement responsable du rapatriement d'un équipier vers son pays d'origine, quelle qu'en soit la raison.

Les skippers qui embarquent des passagers ou des équipiers payants seront les seuls responsables de la relation commerciale avec leurs équipiers et seront dans l'obligation de présenter une qualification spéciale pour conduire un navire avec passagers payants à bord. Des assurances spéciales peuvent être demandées.

Chaque skipper s'engage à hisser sur son bateau la signalétique obligatoire fournis (pavillons, cagnards...) par l'organisation et par ses partenaires au port de départ et au port d'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire la publicité pour certains produits ou services contraires à l'esprit du rallye et aux lois en vigueur.

En signant le formulaire d'inscription, le skipper s'engage à ne porter aucun recours contre l'organisateur et ses membres.

6. Assurances

Les bateaux devront être assurés en responsabilité civile et le skipper devra obligatoirement fournir une attestation à l'organisation stipulant la couverture acquise, incluant la participation au Rallye.

Il appartient au propriétaire de chaque bateau de souscrire une assurance Dommages pour les dégâts pouvant survenir durant la participation du RIDS.

Chaque membre d'équipage sera titulaire d'une licence de la Fédération Française de Voile. Celle-ci inclut une assurance RC. Pour les participants non français, se référer au paragraphe 1.5.

Plus d'informations sur la licence FF Voile :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurance/documents/FFV_licence_club_2016.pdf

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp>

7. Départ retardé

En cas de force majeure, et notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisateur pourra décider du report de la date du départ du RIDS.

En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de force majeure, l'organisateur s'engage à rembourser le montant de l'inscription au participant. Aucune indemnité ne pourra être réclamée aux organisateurs en cas de report, notamment concernant les frais de port.

Chaque skipper devra être présent au briefing d'avant départ et devra signer une feuille de présence. De même qu'il sera demandé à chaque membre d'équipage des bateaux de signer une feuille de présence à bord lors du départ et à l'arrivée. Cette feuille sera remise à l'organisation.

8. Départ retardé dû au participant

Tous les bateaux devront prendre le départ au maximum 30 minutes après l'heure officielle de départ du RIDS.

Les bateaux qui ne sont pas partis dans les 24 heures suivant le départ officiel seront considérés comme étant hors du rallye jusqu'à ce qu'ils prennent le départ. Le skipper n'ayant pas pris le départ dans les limites accordées doit informer immédiatement les organisateurs, des raisons de ce retard, de la durée prévue et de la nouvelle date et heure de départ programmées.

Le skipper a pour obligation de tenir informé l'organisation de tout changement de plan de navigation. Il devra donner les raisons de ce changement de plan et confirmer la nouvelle date et heure de départ, ainsi que la date estimée d'arrivée à Marie-Galante (Guadeloupe).

9. Limite de temps

La date et l'heure limite pour finir le RIDS seront annoncées lors du briefing départ et dans les Instructions de rallye données aux bateaux inscrits. Cette ETA sera basée sur une moyenne de 5 nœuds, mais pourra être adaptée en fonction des conditions météo rencontrées.

Le skipper responsable du bateau doit informer par email ou téléphone satellite l'organisation si le bateau a relâché dans un port non prévu après le départ du RIDS, s'il se déroute de sa route normale, de tout événement à bord du bateau nécessitant d'en informer l'organisation et/ou s'il se retire du RIDS.

Si le fait de ne pas prévenir les organisateurs résulte en l'organisation d'une opération de recherche et d'assistance inutile, le propriétaire du bateau sera tenu responsable du coût de l'opération.

Le bateau qui n'a pas informé les organisateurs dans les 24 heures d'un arrêt non prévu sera considéré comme ayant enfreint le règlement et comme s'étant retiré du RIDS.

10. Règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les règles, le règlement et les conditions de participation. Des instructions de croisière seront communiquées au plus tard un mois avant la date de départ et pourront apporter quelques informations et/ou modifications de certains points de règlement.

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé à l'adresse de GPO figurant ci-dessus et préciser le motif de la contestation, en joignant tout justificatif de la demande.

Aucune contestation ou réclamation afférente au Rallye ne sera prise en compte par oral.

De la même manière, aucune contestation ou réclamation afférente au Rallye ne sera prise en compte par écrit après un délai de 30 jours à compter de la clôture de la compétition sportive.

Le règlement du Rallye est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.